DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	**7.10 – Divers**	Décision Municipale du 29 décembre 2025 Acte n° **DM FIN 2025-13**
Objet	**Budget principal « Commune » - Mise à jour des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants - Année 2025**	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2131-2,
Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui rend désormais le maire compétent pour évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Considérant :
- que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation,
- que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public au minimum 2 ans après la mise en recouvrement soit 730 jours,
- que dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroit avec le temps,
- que procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis et qu'il convient donc de constituer une provision égale à minima à 15% et d'apprécier au cas par cas le risque sur le recouvrement,
- qu'une provision pour dépréciation des actifs circulants a été constitué au 31/12/2024 pour un montant de 26 027,82 €,
- qu'il convient de constituer une provision pour 55 571,90 € en fonction de l'état des restes à recouvrer au 29/12/2025,

Il convient d'ajuster le montant de la provision en fonction des admissions en non-valeurs, des créances éteintes et des recouvrements :

LIBELLÉ	PROVISION 2024	PROVISION 2025	AJUSTEMENT
LOYERS CHARGES CAUTION	1 000,00 €	1 066,92 €	66,92 €
TLPE	444,00 €		- 444,00 €
CONTENTIEUX ASTREINTE	23 649,20 €	49 270,16 €	25 620,96 €
DEGRADATION COMMUNE	528,63 €	528,63 €	- €
SCOL ENFANTS ULIS	405,99 €	405,99 €	- €
REGUL INDEMNITES		10,43 €	10,43 €
REMB AMENDE		34,00 €	34,00 €
REGUL SALAIRE		4 255,77 €	4 255,77 €
TOTAL	26 027,82 €	55 571,90 €	29 544,08 €

Par conséquent, il convient d'ajuster la provision pour dépréciation des actifs circulants par une provision complémentaire de 29 544,08 €.

... / ...

COMMUNE DE FONSORBES	DÉCISIONS MUNICIPAL du 29 décembre 2025 – acte n° DM FIN 2025-13 page 2/2
Thème :	7.10 – Divers
Objet :	Budget principal « Commune » - Mise à jour des dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants – Année 2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de procéder à une provision complémentaire pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 29 544,08 € sur l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire,

Par délégation de
Madame La Maire
Le 1er Adjoint
Philippe SEVERAC

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

SIMÉON Françoise.

Publié sur le site internet le30.DEC.2025.